

ÉDITORIAL

Bulletin 132 – janvier 2018

■ 2018, lancement d'une grande campagne d'adhésion au Snac, par le président Pierre-André Athané

Pour ce premier *Bulletin* de l'année 2018 je veux vous adresser avant tout mes meilleurs vœux. Chers adhérents du Snac je souhaite sincèrement pour vous et vos proches une année de bonnes nouvelles, de passions magnifiques, d'idées lumineuses, et de réussite.

Nous avons choisi de faire de notre création un métier, c'est-à-dire d'y consacrer nos vies mais aussi, tout simplement, d'en vivre. Ce choix est aussi exaltant qu'il est source d'angoisse car l'époque ne fait guère de cadeaux à ceux qui se consacrent aux œuvres de l'esprit. Et l'action syndicale nous rappelle au jour le jour les problèmes, parfois les drames, que vivent nos amis autrices et auteurs.

Il est certes encore possible d'exercer ce métier, certains s'en sortent bien et tant mieux. Mais sans donner dans un pessimisme exagéré il nous faut constater que

les conditions de ce travail deviennent de plus en plus difficiles.

Les gouvernants, gens de pouvoir et autres décideurs parlent de plus en plus de la nécessité de faire des économies. L'heure est donc aux restrictions, aux coupes budgétaires. Quelles qu'en soient les raisons,

bonnes ou mauvaises, nous savons ce que cela signifie pour nous.

Une chaîne publique doit économiser 60 millions d'Euros ? Elle réduit d'abord les budgets alloués à la création. Canal + a des problèmes de trésorerie ? Ses

dirigeants ne paient plus les droits d'auteur et entament un bras de fer qui au final leur sera profitable. Les subventions aux salles, aux festivals, aux troupes de théâtre ou de danse baissent d'année en année, les moyens alloués par les éditeurs et les producteurs à toutes les catégories d'auteurs représentées par le Snac diminuent petit à petit. Plus globalement les difficultés de

*Je vous souhaite
« ... une année de bonnes
nouvelles, de passions ma-
gnifiques, d'idées lumi-
neuses, et de réussite. »*

SOMMAIRE

- P 1 ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT : 2018, lancement d'une grande campagne d'adhésion au Snac.
- P 2 Johnny Hallyday, l'éternel ado, par Claude Lemesle
- P 3 MUSIQUES : une réforme de la clé de répartition des DEP / Maison Commune de la Musique... / Compositeurs associés ...
- P 6 THÉÂTRE-SCÉNOGRAPHIE-DANSE : la fragilité financière de l'ASTP /
- P 7 BANDE DESSINÉE / LETTRES : Festival

- d'Angoulême ... / A qui appartiennent les fichiers numériques ? / Contrat alternatif : entretien S. Ewencyk et M-A. Boidin /
- P 11 DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE : rémunération ... entretien E. Renard /
- P 14 AUDIOVISUEL : Canal+ investit moins /
- P 15 INFORMATIONS GÉNÉRALES : hausse de la CSG très mal compensée / Les chiffres 2016 de l'Afdas /
- P 16 TRIBUNES LIBRES : Maurice Cury / Henri Nafilyan

tout un secteur économique sont répercutées en priorité sur ceux qui devraient au contraire être préservés. On préférera payer des "cost-controllers" ou étoffer les services de "ressources humaines" plutôt que d'embaucher des artistes, payer des journalistes ou produire des œuvres avec des moyens décents. Auteur variable d'ajustement devient un pléonasme, auteur précaire une triste réalité.

Chères amies, chers amis il est donc plus que jamais nécessaire de se mobiliser vraiment contre tout ce qui contribue à prendre à la gorge ceux qui cherchent simplement à vivre de leur art. Nous sommes les maillons faibles nous le savons, mais nous ne nous laissons pas faire !

Notre syndicat doit donc être plus fort que jamais. Son activité intense encore cette année, le dynamisme et la disponibilité des salariés comme des bénévoles sont un fait. Sachons nous en féliciter. Mais notre situation financière est précaire et il nous faut d'urgence trouver des solutions pour pérenniser l'action du Snac. Rien d'alarmant pour l'instant, nous avons le temps de réagir mais il faut le faire dès à présent et obtenir de vrais résultats.

Se tourner vers les pouvoirs publics ou les

sociétés d'auteurs pour demander davantage de subventions revient hélas à se heurter à la réalité plus haut évoquée - "restrictions" oblige.

Il faut donc le plus vite possible faire venir au Snac de nouveaux adhérents avec un double objectif : renforcer nos rangs et augmenter nos ressources.

C'est pourquoi nous lançons pour 2018 une campagne d'adhésion que j'espère sans précédent et surtout fructueuse. Nous sommes un millier ? Que chacun fasse rentrer un nouvel adhérent et nous serons le double... et sortis d'affaire !

« ... C'est pourquoi nous lançons pour 2018 une campagne d'adhésion que j'espère sans précédent... »

Dans ce contexte socio-économique qui ne nous est guère favorable, profitons de cette année 2018 pour devenir plus que jamais un syndicat fort, soudé, indépendant, efficace et libéré de toute

menace.

Je compte donc sur chacun d'entre vous pour inviter vos collègues, à travers votre réseau professionnel, à nous rejoindre, à rejoindre le Snac. Un groupe de travail dynamique a commencé à faire des propositions, il se nourrira volontiers de l'apport de chacun. Toutes les idées sont les bienvenues. Mettre notre créativité au service de l'intérêt général : voilà une belle idée pour cette année qui commence !

■ Johnny Hallyday, l'éternel ado - par Claude Lemesle, président d'honneur



Photo prise lors des enregistrements de Johnny Hallyday à Nashville en 1983, avec notamment, en partant de la gauche, Erik Bamy, Claude Lemesle, Pierre Billon, Eric Bouard et... évidemment Johnny Hallyday

Plusieurs centaines d'auteurs et de compositeurs ont été chantés par cette voix puissante et identifiable entre toutes. Quoi de plus naturel qu'aujourd'hui leur Syndicat national rende hommage à l'artiste qui les a si bien servis. Champion des hit-parades, Johnny l'était aussi du hit-paradoxe : ce garçon timide explosait sur scène en toute impudeur, ce rocker dans l'âme savait se faire chanteur de charme, cette idole adulée contemplait toujours d'un œil incrédule la statue que le public lui

avait érigée dans la rue du hasard. Mal parti dans la vie, il n'avait jamais eu l'impression ou la prétention d'être arrivé et peaufinait, en perfectionniste, chacun de ses opus et chacun de ses concerts. Se moquant des étiquettes dont certains, en mal de repères, aiment se repaître, il aimait dérouter, Fregoli des studios et des tréteaux, étonner, brouiller les cartes, l'œil bleu toujours irisé d'un certain sourire. Ami sûr, sauf de lui-même, il a vécu, excessif et simple, en jouant, sous un nom américain, à la roulette russe. Ses blessures d'enfance, jamais cicatrisées, l'ont toujours accompagné sur un chemin que la gloire aurait pu lui faire prendre pour une voie royale. Pas dupe pour un sou des ponts d'or sous les-

quels ne passent le plus souvent que des ruisseaux desséchés, il a dépensé et s'est dépensé sans compter et pensé beaucoup mieux et, en tout cas, beaucoup plus haut que les folliculaires, din-dons dédaigneux, se sont acharnés à le raconter. Même marqué par l'âge, la maladie et notre formidable impuissance devant l'inéluctable, il s'est battu pour sa famille, pour son public, pour sa vie et ce qu'elle représentait pour nous qui n'imaginerons jamais comme il est grisant et difficile, quand on a été Jean-Philippe Smet, gamin paumé des rues, de devenir un jour, par la grâce de ces mêmes rues, Johnny Hallyday. Bravo et merci, respect, l'artiste qu'on adore, repose en paix, toi, l'éternel ado.

MUSIQUES

■ Une réforme de la clé de répartition des droits d'exécution publics (DEP)

Le Conseil d'Administration de la Sacem a adopté le principe d'une réforme de la répartition des droits d'exécution publics (DEP) entre auteurs et compositeurs.

Jusqu'ici la part entre auteurs ou entre compositeurs était statutairement égale, chacun recevant la même part du gâteau.

Par exemple pour une œuvre déposée :

Œuvre A : 2 auteurs, 1 compositeur, 1 éditeur :

Chaque auteur : 2/12ème, le compositeur 4/12ème, l'éditeur 4/12ème

Œuvre B : 1 auteur, 3 compositeurs, pas d'éditeur :

L'auteur 6/12ème, chaque compositeur 2/12ème

Œuvre C : 2 compositeurs, 2 éditeurs :

« Les auteurs d'une chanson par exemple pourront évaluer la valeur de l'apport de chacun... »

Les compositeurs ont chacun 4/12ème, l'éditeur 4/12ème

Si cette réforme est confirmée, la part éditoriale restera de 4/12ème maximum mais le pourcentage des compositeurs, d'une part, et celui des auteurs, d'autre part, pourra être divisé librement, comme c'est le cas aujourd'hui pour les DRM (droits de reproduction mécanique).

Les auteurs auront donc à se partager 4/12ème des DEP s'ils ont un éditeur, 6/12ème s'il n'en ont pas ; même chose pour les compositeurs.

Les auteurs d'une chanson par exemple pourront évaluer la valeur de l'apport de chacun : « J'ai trouvé le titre et une phrase du refrain, tu as écrit le reste, tu auras 70 % des DEP sur la part Auteurs et moi 30 % . »

Ainsi des co-compositeurs qui tra-

vaillent sur une série à part inégale en matière de temps de travail pourront répercuter cette inégalité sur le pourcentage des DEP attribués à chacun.

Cette mesure s'applique dans de nombreux pays, c'est aussi une des raisons pour laquelle on a pu souhaiter la mettre en place en France. Les collaborations entre auteurs étrangers et français pourraient en être facilitées.

Mais l'application d'une telle réforme fait aussi débat et pose question chez des auteurs et compositeurs de musique en France, car elle change considérablement les usages et nécessite que les co-auteurs et les co-compositeurs, à chaque déclaration d'œuvres, discutent et répondent à la question du partage des droits entre eux...

La règle actuelle est l'égalité au sein de chaque catégorie d'ayants droit auteurs et/ou compositeurs. La règle nouvelle pourrait être la liberté complète au sein de chaque catégorie d'ayants droit.

Une piste a été évoquée, celle de la li-

berté de la clé DEP sauf pour le secteur de la musique pour l'audiovisuel. Cette solution ne semble pas satisfaisante, en particulier pour des raisons juridiques d'égalité de traitement, mais aussi à cause de la difficulté à définir ce que seraient les musiques pour l'audiovisuel exclues de la règle adoptée.

Une autre voie pourrait être de garder la règle de l'égalité mais de mettre en place pour les ayants droit la possibilité d'une option pour une clé librement définie par les co-auteurs et les co-compositeurs.

On laisserait ainsi aux seules personnes concernées et volontaires la responsabilité de leur choix. Cela éviterait de passer brusquement d'un système (le tout égalité) à un système inverse (le tout liberté) en testant le changement et ses conséquences.

C'est cette dernière solution qui semblerait pouvoir être proposée à une prochaine AG de la Sacem, et qui pourrait au final satisfaire la majorité des membres qui auront à décider.

■ Une Maison Commune de la Musique

Par lettre du 22 juin 2017, Madame Françoise Nyssen, ministre de la culture, a engagé une mission de réflexion au sujet du projet de « maison commune de la musique ». Le rapport publié en Octobre 2017 rend compte des résultats de cette mission, confiée à Roch-Olivier Maistre.



Les 10 recommandations du rapport sont :

1 - Réaffirmer le rôle stratégique et prescripteur de l'État en faveur de la musique.

2 - Désigner au sein du ministère de la culture un visage unique pour la politique musicale.

3 - Constituer un opérateur public - un centre national - au service de l'en-

semble de la musique.

4 - Attribuer à ce centre national cinq missions d'intérêt général : l'observation, l'information, la formation, le développement international et le soutien.

5 - Affecter à ce centre national de nouvelles ressources, issues notamment de la taxe sur la diffusion en ligne de contenus audiovisuels, afin qu'il soit à même de

répondre efficacement aux besoins du secteur musical.

6 - Confier à ce centre national la gestion des deux crédits d'impôts en faveur de la musique et les pérenniser.

7 - Mettre en place, pour ce centre national, une gouvernance resserrée, efficace, partenariale et garante de l'intérêt

général.

8 - Encourager des rapprochements entre ce centre national et les organismes d'intérêt général (OIG) existants.

9 - Étudier la faisabilité d'un regroupement immobilier entre ce centre national et ces organismes d'intérêt général (OIG).

10 - Constituer une mission de préfiguration de ce centre national.

Le Snac a écrit au ministère de la Culture afin de lui faire part de ses interrogations :

- Dans l'ensemble du rapport il n'est jamais utilisé le mot auteur(s) ou le mot compositeur(s).

- Il y a un doute sur la musique à l'image comme faisant partie de la maison commune pour la musique. Il en est de même des spectacles de cabaret ou de revues.

- Le Centre national des variétés (CNV) serait l'épine dorsale du futur Centre national de la musique (CNM). Mais son périmètre sera-t-il préservé ? Et ses réserves, qui sont celles du spectacle vivant, resteront-elles dévolues à ce secteur ?

- Une coordination entre les différents services de la Musique serait nécessaire.

- L'une des recommandations inclut l'idée que le nouvel organisme pourrait se voir confier une mission de formation. Cela pose question au regard de l'orga-

nisation actuelle de la formation professionnelle des auteurs.

- Le rapport conditionne la faisabilité d'un Centre national de la musique à deux conditions : trouver des financements supplémentaires pour le constituer et proposer des solutions acceptables pour sa gouvernance. Les organisations professionnelles d'auteurs participeront-elles à cette gouvernance ? Le

modèle de gouvernance pourrait être celui du Centre national du Livre (CNL), où siègent un collège de professionnels, composé d'auteurs et d'éditeurs, en dehors des représentants de l'État.

- Le spectacle vivant ne doit pas être le seul à contribuer au financement du Centre national de la musique. Les producteurs phonographiques et la musique pour l'audiovisuel, si elle est bien incluse dans le périmètre, devraient être mis à contribution.

- Les sommes générées par les crédits d'impôts ne devront pas être présentées comme des recettes du futur CNM.

- Le futur CNM dispensera des aides à la création pour les artistes interprètes. En revanche, rien n'est précisé sur des aides à la création ou des bourses de résidence pour les auteurs ou les compositeurs.

- Les organisations professionnelles d'auteurs devraient être associées à la mission de préfiguration.

« Dans l'ensemble du rapport il n'est jamais utilisé le mot auteur(s) ou le mot compositeur(s). »

■ Compositeurs associés dans les scènes pluridisciplinaires

La commission examinant les demandes aura lieu les mercredi 28 et jeudi 29 mars 2018. Les dossiers doivent être transmis par voie électronique à la DGCA et à la Sacem **au plus tard le vendredi 23 février 2018** :

louise.courant@culture.gouv.fr

marie.aline.fournage.voizard@sacem.fr

bineta.john@sacem.fr

Cliquer pour :

- [Voir les éléments à fournir pour le dossier de subvention](#)

- [Voir le cahier des charges](#)

Ce dispositif cofinancé par la [Sacem](#) et la Direction générale de la création artistique (DGCA) répond à l'objectif du ministère de la Culture de renforcer la

présence d'artistes et de créateurs au sein des établissements culturels. Il favorise également la rencontre entre les artistes, les œuvres et le public. Il s'agit de permettre d'améliorer la place de la création musicale dans les réseaux des scènes pluridisciplinaires ou scènes de création non dédiées exclusivement à la musique, en facilitant l'accès des compositeurs aux outils et aux moyens de production et de diffusion.

Le but est de proposer aux directeurs de scènes pluridisciplinaires (scènes nationales, scènes conventionnées, etc.) ou scènes de création non dédiées exclusivement à la musique (Centre dramatique national, Centre chorégraphique national, centres culturels de rencontre, etc.) le cadre d'une collaboration avec un compositeur pour contribuer à l'enrichissement de leurs activités artistiques

respectives.

La Sacem qui développait un programme d'aide aux résidences-associations répondant aux mêmes objectifs, a décidé de mutualiser ses moyens avec le ministère de la Culture pour en renforcer l'efficacité et la lisibilité.

Les demandes concernent les projets qui se déroulent sur les 2 saisons 2018-2019 et 2019-2020.



Les chiffres 2016 du CNV

Le [CNV](#) (Centre national de la chanson, des variétés et du jazz) publie son [rapport d'activité 2016](#).

Le CNV a perçu 30,6 M€, pour 72 984 représentations, organisées par 3 486 entités redevables. Il a distribué 38,3 M€ d'aides, à 1 028 structures aidées. 11,6 M€ ont été octroyés à 375 structures, dans le cadre du [Fonds d'urgence](#) au spectacle vivant, créé à la suite des attentats au Bataclan. 26,6 M€ d'aides ont par ailleurs été alloués à 857 structures.

Théâtre / Scénographie / Danse

■ La fragilité financière de l'Association pour le soutien au théâtre privé (ASTP)

Le président de l'[ASTP](#), Stéphane Hillel, a récemment adressé un courrier à Madame Françoise Nyssen, ministre de la Culture, pour lui faire part de ses inquiétudes quant au budget 2018 du ministère de la Culture dans le domaine du théâtre et pour l'informer de la situation financière préoccupante de l'ASTP. Dans son courrier, le président de cette association indique la très grande fragilité financière de l'ASTP et le risque que celle-ci se trouve en dé-

faut à compter de 2019, c'est-à-dire qu'elle ne puisse plus être en mesure de s'engager en garantie auprès des théâtres de façon satisfaisante et ceci pour cause d'épuisement complet de ses réserves. Depuis plusieurs années, le budget de l'ASTP est en déficit car les subventions de la ville de Paris et du ministère sont en baisse ou stagnent, obligeant cette association à utiliser ses réserves, lesquelles sont arrivées aujourd'hui à leur niveau le plus bas.

■ Festival d'Angoulême : les rendez-vous professionnels auteurs.trices

Durant le FIBD, du 25 au 28 janvier, le SnacBD organise, en partenariat avec la Cité internationale de la bande dessinée, « [les P'tits déjeuners auteurs.trices](#) » :

Judi 25 janvier, de 9h30 à 11h30, « Et pour ça, je me fais payer comment ? », à propos de la pluralité des activités artistiques ou annexes diverses, qui relèvent de statuts et régimes différents, avec Marc-Antoine Boidin, auteur, Marie-Anne Ferry-Fall, directrice de l'ADAGP, et Benjamin Cerdan (In Futurum expertise comptabilité).

Vendredi 26 janvier, de 9h30 à 11h30, « Quel sera l'auteur, l'autrice de bande dessinée de demain ? Tendances et mutations », avec Maliki et Boulet (auteurs), Becky (administratrice du site [Maliki.com](#)), Emmanuel de Rengervé et Elodie Gonçalves (responsable projets éditions [Ulule](#)).

Samedi 27 janvier, de 10h à 11h30, « la bande dessinée, de l'auteur au lecteur », sur la place et la contribution de chacun des métiers de la chaîne du livre papier, avec Christelle Pécout, autrice, Serge Ewencyk (éditeur, Éditions çà et là), Vincent Poirier (libraire, BD Fugue Annecy) et Éric Lamache (responsable de la diffusion distribution Belles Lettres).

Par ailleurs, le vendredi, le SnacBD propose des rendez-vous de 20 minutes, sur [réservation](#), avec des représentants de divers organismes, dont le Snac, pour renseigner les auteurs sur leurs questions juridiques, comptables, fiscales ainsi que sur leurs droits sociaux.



■ À qui appartiennent les fichiers numériques ? - par le groupement BD du Snac

Avec les avancées technologiques, les éditeurs ont drastiquement diminué leurs coûts de fabrication.

En effet, en BD, rares sont les auteurs qui livrent encore à leurs éditeurs des originaux à scanner.

Beaucoup dessinent directement en numérique et ceux qui s'en tiennent aux techniques traditionnelles (sur papier) scannent le plus souvent leur travail eux-mêmes.

Les coloristes, de leur côté, récupèrent les scans directement des mains du des-

sinateur et rendent un travail numérique prêt à imprimer, lettrage livré dans un fichier séparé mais attaché. Charge aux auteurs d'investir dans ces nouveaux et coûteux matériels, et dans le temps de travail supplémentaire que leur usage requiert.

Faisant désormais l'économie de toute cette main-d'œuvre et de ce matériel, les éditeurs vont aujourd'hui parfois jusqu'à facturer ce travail qu'ils sont pourtant supposés fournir.

Un coloriste-dessinateur s'est vu factu-

« ... les éditeurs ont drastiquement diminué leurs coûts de fabrication. ... »

rer des scans à 10 euros par planche, et 10 euros supplémentaires pour un lettrage non-effectué.

Les éditeurs, en facturant, prouvent que ce travail, que les auteurs effectuent gratuitement, a un coût. Un autre auteur, qui effectue des scans (de haute qualité) pour des institutions culturelles, les facture entre 40 et 45 euros la planche. Il a également déjà facturé à un éditeur des scans (de haute qualité) à hauteur de 15 euros par planche.

Mais la plupart des éditeurs refusent cette négociation, arguant que c'est aux auteurs de fournir des scans de qualité, sans rémunération complémentaire ou supplémentaire...

Pourtant, les éditeurs continuent de se prétendre seuls propriétaires du matériel d'impression et en tirent parfois des profits substantiels, lors par exemple des cessions de droits à l'étranger.

Fort de ce constat, un auteur est ainsi parvenu à obtenir 8 euros hors TVA par planche pour la fourniture du fichier numérique source et le droit de le céder à des éditeurs tiers.

De fait, alors que la prestation technique est réalisée quasiment intégralement par les auteurs (hors maquette de couverture et de page-titre), la facturation des éléments techniques aux éditeurs étrangers est généralement réalisée en-dehors de l'assiette des droits d'auteurs.

Ce sont ainsi des sommes variables mais non négligeables qui disparaissent de l'assiette de rémunération des auteurs, alors même que ce sont eux qui fournissent ce travail et ce matériel et que dans les éléments techniques ainsi négociés, est inclus tout ou partie de l'œuvre de l'auteur ou des auteurs.

Les premiers éléments rassemblés indiquent que cette facturation représente en moyenne 10 à 15 % du prix d'une cession de droits en BD.

Chez certains éditeurs jeunesse, où les cessions de droit à l'étranger sont beaucoup plus fréquentes qu'en BD, cette assiette peut varier de 10 à 60 % : ces pourcentages sont inexplicables et on peut même s'interroger sur les fondements juridiques pertinents qui en seraient à la base.

Outre les prestations techniques en cas d'originaux réalisés au format papier, il pourrait y avoir une question juridique sur le fait qu'un fichier source constituerait une œuvre certes immatérielle mais bien réelle si elle a été totalement faite par un auteur.

Un auteur a tenté de négocier un pourcentage pour chaque reproduction de ladite œuvre (lors des cessions de droits), mais il lui a été mollement rétorqué que le calcul des pourcentages serait trop compliqué, bien que le juriste re-

connaisse le principe d'œuvre immatérielle. On comprend surtout que les éditeurs sont réticents à mettre le doigt dans un engrenage qui leur rapporte actuellement beaucoup.

Conclusion : au vu des éléments rassemblés, il serait juste que les co-auteurs d'un livre parviennent aujourd'hui à obtenir une rémunération pour ces cessions de droits, rémunération à partager ensuite entre les co-auteurs (illustrateurs, dessinateurs, coloristes et scénaristes), selon les stipulations qui devraient être fixées dans le contrat d'édition. On pourrait également exiger que la prestation technique rejoigne l'assiette générale de la cession de droit et augmenter ainsi cette dernière.

« Les éditeurs, en facturant, prouvent que ce travail, que les auteurs effectuent gratuitement, a un coût. »

■ Un contrat alternatif : entretien S. Ewencyk et M.A. Boidin

Serge Ewencyk est directeur des éditions « Cà et là », membre du Syndicat des Éditeurs Alternatifs (SEA). Marc-Antoine Boidin est dessinateur de Bande Dessinée et vice-président du Snac.

Crédit : Manuel Ornato



Bulletin des Auteurs - Quelles ont été les raisons de créer le SEA ?

Serge Ewencyk - La seule instance qui représentait les éditeurs de Bande Dessinée était la commission BD du SNE. Nous, les petits éditeurs indépendants, pensions différemment les relations avec les auteurs. Notre approche du métier éditorial n'était pas la même : le SEA, une association qui s'est constituée au festival Angoulême 2015, regroupe 44 éditeurs dont l'indépendance est définie dans les statuts du syndicat : notre capital, même en partie, ne peut être possédé par un autre éditeur, ni ne peut être investi chez un autre éditeur. Chacun de nous publie moins de 40 livres par an, et revendique une approche artisanale, qui permet de suivre de la manière la plus poussée possible la création d'un livre en amont et en aval, dans sa production et dans sa promotion. Nous voulons nous démarquer des éditeurs industriels.

Marc-Antoine Boidin - La création du SEA correspond au lancement des États Généraux de la Bande Dessinée (EGBD) et de son enquête sur la situation des auteurs. Nous avons assisté à une prise de conscience des auteurs et des éditeurs indépendants, face à la paupé-

sation des auteurs. C'est lors des EGBD 2015 que Jean-Louis Gauthey, directeur des éditions Cornelius, et président du tout nouveau SEA, a annoncé que les éditeurs indépendants étaient en train de travailler sur un contrat simplifié.

S.E. - Des systèmes économiques co-existent, qui sont très différents les uns des autres. Nous avons une proximité importante avec nos auteurs. La Bande Dessinée indépendante fonctionne sur le schéma économique de la littérature générale indépendante, avec des auteurs qui ne vivent pas de leur métier. Nous essayons de trouver des solutions avec eux, nous appuyons le Snac et les autres institutions qui les défendent.

« ... Ce n'est pas le contrat du Snac, c'est celui de SEA. Mais il présente des avancées importantes. »

B.A. - Auteurs et éditeurs ont travaillé ensemble à ce contrat d'édition ?

M.A.B. - Le SEA a rédigé un contrat d'édition, à propos duquel nous avons dialogué. Les auteurs, avec Emmanuel de Rengervé, ont donné leur avis sur les clauses proposées. Ce n'est pas le contrat du Snac, c'est celui de SEA. Mais il présente des avancées importantes.

S.E. - Il nous importait que ce contrat soit validé par la principale organisation représentative des auteurs, le Snac, parce que cela montrait que les clauses proposées correspondaient aux besoins des auteurs.

Nous avons la volonté affirmée de proposer un contrat qui soit proche de notre conception du métier d'éditeur. Un contrat de 15 pages qui couvre des

cas de figure dont nous n'aurons pas l'usage en tant qu'éditeurs alternatifs n'est pas nécessaire. Nous voulions recentrer le contrat sur ce qui est l'essentiel de notre métier, à savoir publier des livres papier. Le numérique, les droits audiovisuels, peuvent faire l'objet d'un contrat annexe, mais sont sortis du contrat principal.



M.A.B. - Les contrats d'édition BD, avec une avance consécutive ou non, étaient jusque-là compliqués et très confiscatoires. Cette captation de droits, par des éditeurs

qui n'ont pas forcément les moyens de les exploiter, n'est pas légitime. Recentrer le contrat sur le livre papier, qui est la première réalité économique de la Bande Dessinée, nous paraît de bon sens. Un contrat simplifié est moins confiscatoire.

S.E. - On sait très bien que les droits dérivés ne recouvrent pas une vraie réalité économique. Nous avons beaucoup discuté au sein du SEA de cette perception des auteurs d'être enchaînés par le contrat d'édition, qu'ils ne peuvent pas négocier, et de se retrouver dans une relation avec leur éditeur qui ne nous convenait pas. Quel contrat pouvions-nous proposer aux auteurs, qui soit perçu comme un échange équilibré, où ce qu'apportent l'un et l'autre soit un vrai partage, dans la clarté et la lisibilité ?

« S.E. - Nous gardons le chapeau de la durée légale de la cession des droits, mais nous donnons à l'auteur, comme à l'éditeur, la possibilité, tous les 10 ans, de rompre le contrat... »

M.A.B. - Une des mesures les plus intéressantes du contrat du SEA est la tacite reconduction tous les 10 ans, au lieu de l'engagement jusqu'à 70 ans après sa mort.

S.E. - Nous gardons le chapeau de la durée légale de la cession des droits, mais nous donnons à l'auteur, comme à l'éditeur, la possibilité, tous les 10 ans, de rompre le contrat, sans avoir à avancer de raison, ce qui évite un pourrissement éventuel de la relation.

M.A.B. - Cela renforce la notion de collaboration. Le fait de ne pas avoir besoin de se justifier coupe court aux tensions, aux rancœurs. Que le devenir du contrat ne soit pas déterminé par une règle hyper rigide permet le dialogue et la fluidité de la relation.

B.A. - Est-ce qu'un tel contrat pourrait être proposé au-delà du SEA ?

S.E. - Ce contrat type n'est pas coercitif, au sens où le fait d'être membre du SEA n'oblige pas à y recourir, toutefois il est fortement conseillé à nos membres de l'utiliser. Chacun peut l'adapter, nous faisons des recommandations sur le partage des droits en cas de cession à l'étranger, avec une latitude laissée à l'éditeur.

Notre contrat donne un cadre légalement correct, bordé juridiquement, validé par une société d'auteurs.

Si ce type de contrat pouvait se diffuser au-delà du SEA, voire au-delà la Bande Dessinée, ce serait bien pour tout le monde et prouverait qu'on peut trouver un terrain d'entente entre édi-

teur et auteur.

Les problématiques sont les mêmes en Bande Dessinée ou en littérature générale, nous sommes disponibles pour en parler.

M.A.B. - L'idée en filigrane est que ce contrat fasse des émules. Le contrat élaboré par le SEA est en ligne sur le site du syndicat. Les auteurs ont accès aux propositions de base de ce contrat. Ils vont pouvoir comparer avec ce qu'on leur propose. À eux de réfléchir à leur contrat, de discuter avec leur éditeur.

Nous allons vers de grands changements dans le statut des auteurs comme dans la réalité du métier, qui risquent de provoquer un déséquilibre. Le livre se vend moins.

Nous devons réfléchir à la rémunération des auteurs, par exemple pour leur

présence dans les salons ou festivals. Nous devons faire évoluer notre métier dans le bon sens. Le contrat du SEA fait partie de cette prise de conscience.

S.E. - Le SEA soutient les mesures qui permettent aux auteurs d'avoir des revenus complémentaires, comme l'obligation faite aux festivals de rémunérer les auteurs pour leurs interventions.

La chaîne du livre : organisations d'éditeurs et d'auteurs, bibliothécaires, libraires, pouvoirs publics, va devoir effectuer un travail collectif pour que les auteurs aient des revenus complémentaires, puisque la vente du livre ne suffit plus.

Même si notre contrat offre un contexte apaisé, qui permet le dialogue, il ne change pas la réalité des ventes de nos livres, et n'est pas une solution en soi à la paupérisation des auteurs.

Doublage / Sous-titrage

■ Rémunération : les nouvelles recommandations

Entretien avec Estelle Renard, membre du Snac (groupement Doublage/Sous-Titrage) et de l'Ataa, secrétaire de la Fédération européenne des traducteurs de l'audiovisuel (ATVE)

Les auteurs de Doublage/Sous-Titrage ont décidé d'une revalorisation de 5 % des rémunérations recommandées à compter du 1er janvier 2018. Le Snac a écrit aux laboratoires, aux chaînes de télévision et aux distributeurs pour les informer de cette évolution, en précisant qu'il n'y a pas eu de modification depuis 5 ans et que dans le même temps, les charges des auteurs ont augmenté de plus de 9 %.

Bulletin des Auteurs - De nouveaux tarifs recommandés ont été votés pour le Doublage/Sous-Titrage.

Estelle Renard - Chaque fois que les tarifs sont revalorisés, la même discussion revient : « Ces tarifs recommandés sont irréalistes », « Ne vaudrait-il pas mieux les diviser par deux, trois, voire quatre, pour être plus proche de ce qui se pratique ? » « Mes clients vont éclater de rire si je leur présente ces tarifs ! » Et l'argument est tout à fait lé-

gitime, car les tarifs Télévision-Vidéo, par exemple, ne sont jamais appliqués, ou à de très rares exceptions.

Je vais parler du *voice-over*, qui est ma discipline principale. Ce domaine n'a pas connu le même effondrement que le sous-titrage, mais nous subissons une très forte pression tarifaire. Aujourd'hui, les tarifs pratiqués sont souvent deux fois moindres à celui recommandé par le Snac. Pire, le tarif du Snac paraît déconnecté d'une certaine réalité.

Un grand nombre d'auteurs n'ont pas l'habitude du tarif au feuillet. Leurs clients ne le pratiquent pas. Parfois même, ils n'en ont jamais entendu parler. Ces auteurs ne connaissent que le tarif à la minute ou au forfait.

Pour donner un exemple, quand un jeune qui sort de Master II se voit proposer un forfait de 320 euros pour un documentaire de 48 minutes, quel moyen a-t-il de se rendre compte, s'il se réfère aux tarifs du Snac, que ce n'est pas acceptable ?

Il peut faire une conversion savante qui consiste à calculer le nombre de feuillets à partir du relevé qu'on lui a fourni, si toutefois il peut consulter ce relevé avant d'accepter ou de refuser, ce qui n'est pas toujours possible. Je vous épargne le calcul en question, mais pour peu que le projet qu'on veut lui confier soit bavard, ce qui est souvent le cas pour les documentaires dits

« de flux », on peut tomber à 12 euros du feuillet, soit trois fois moins que le tarif recommandé par le Snac. Et quand on parle du sous-titrage, c'est encore pire. Les écarts entre le tarif Télévision-Vidéo recommandé par le Snac et les tarifs proposés sur le marché sont bien plus spectaculaires.

B. A. - Doit-on dire que ces tarifs sont inutiles ?

E. R. - C'est ce que je pensais en tout cas quand j'ai adhéré au Snac, il y a une quinzaine d'années. Et je dois dire que c'est même pour cela, pour changer cela, dans une certaine mesure, que j'ai adhéré. Avec d'autres confrères de ma génération, nous sommes arrivés avec, en tête, l'idée de dépoussiérer la vieille maison, qui était dominée, nous semblait-il, par des auteurs qui

n'avaient pas conscience des réalités du marché et ne représentaient pas les intérêts de la « masse », dont nous faisons partie.

Car c'est un autre inconvénient de ces tarifs : ils créent des castes. Ils donnent l'impression qu'il y a, au sommet de l'échelle, une aristocratie qui touche 4,3 euros du sous-titre pour le cinéma, tout en bas, la plèbe qui se voit proposer la même somme mais pour une minute de film, soit potentiellement 15 à 18 sous-titres, et au milieu, une masse d'auteurs qui s'estiment heureux quand ils obtiennent la moitié du tarif recommandé par le Snac pour l'exploitation télévisuelle.

B. A. - À vous entendre, les tarifs recommandés par le Snac seraient même contre-productifs !

E. R. - J'ai exposé tous ces arguments pour donner la mesure du débat qui agite les traducteurs de l'audiovisuel. Les auteurs qui ne sont pas membres du Snac ou ne viennent pas aux réunions ne comprennent pas la logique de ces tarifs. Et c'est terrible, parce que, du coup, leur publication entraîne toujours des critiques et des reproches, notamment sur les réseaux sociaux, et va même jusqu'à ôter toute légitimité au Snac aux yeux de certains.

Pour ma part, ça va paraître paradoxal, mais je suis d'accord avec leurs arguments. Seulement, on peut en tirer d'autres conclusions.

B. A. - Il faut conserver cette grille ?

E. R. - D'abord, tout le monde est à peu près d'accord pour dire qu'il faut conserver les tarifs cinéma, parce qu'ils sont respectés la plupart du temps. C'est un point important. Ensuite, il y a deux arguments princi-

poux contre les tarifs recommandés pour le sous-titrage et la *voice-over* : des unités de mesure (le feuillet, le sous-titre) qui seraient dépassées et des tarifs trop élevés. Nos clients s'expriment souvent en tarif à la minute parce qu'ils y ont un intérêt : c'est beaucoup plus pratique pour faire un devis et maîtriser les coûts.

En revanche, pour nous, il est injuste, parce qu'il est toujours préférable d'être rémunéré en fonction de la charge de travail, et puis nous ne traduisons pas des minutes, mais des mots. Ça peut paraître anodin, peut-être grandiloquent, mais c'est crucial. C'est ce que j'ai appris, notamment grâce aux discussions enflammées que nous avons si souvent eues au Snac, et j'en suis reconnaissante à ces « vieux » auteurs auxquels je rends hommage aujourd'hui.

Le tarif à la minute nous oblige à penser en termes de débit, de productivité, il nous fait perdre le lien avec l'essence de notre métier d'auteur.

Donc il est capital de ne pas nous plier à cette habitude qu'ont prise nos clients si on veut défendre nos intérêts économiques et notre statut, pour ne pas perdre notre âme.

Le Snac, c'est un peu le gardien de notre âme d'auteur !

B. A. - Mais est-ce qu'il serait possible de recommander des tarifs moins élevés qui mettraient tout le monde d'accord ?

E. R. - Des tarifs, sans doute que non, en tout cas on a essayé et on n'a jamais réussi. Le problème est insoluble. On nuit forcément à certains en aidant les autres. Il faut prendre le problème autrement. Ces tarifs peuvent paraître disproportionnés, mais justement, ils mettent en lumière l'effondrement de

nos tarifs, et le fait qu'il faut travailler de plus en plus vite pour conserver un niveau et une qualité de vie acceptables.

Et rien que pour ça, pour leur valeur pédagogique, il faut les garder.

Ils nous rappellent aussi que nous occupons une place irremplaçable, dans la chaîne de postproduction.

Dans cette période de crise perpétuelle, tout ne se résume pas seulement au manque d'argent, mais aussi au rapport de forces. Les comédiens, très soudés professionnellement, ont eu beaucoup moins de mal à conserver leurs tarifs. Ceux qui ont perdu, c'est ceux qui n'étaient pas organisés...

B. A. - Vous parliez de prendre le problème autrement.

E. R. - Aujourd'hui, nous travaillons sur des « produits » très formatés : un documentaire compte 43 à 52 minutes, un film 90 minutes, un épisode de série 26 ou 45 minutes. Il faut rattacher ces durées à un temps de travail incompréhensible.

Par exemple, pour traduire un documentaire, on s'accorde à dire qu'il faut une semaine ouvrée. Un temps qui inclut tout ce qu'un traducteur indépendant doit faire en plus de son travail : chercher de nouveaux clients, faire sa comptabilité, se compter des vacances, etc.

Et là, on se rend tout de suite compte que si la traduction d'un documentaire est payée 320 euros brut, il va être très difficile de vivre de ce métier.

On peut continuer de la même façon pour les autres disciplines : deux semaines pour sous-titrer un film de 90 minutes, trois pour en écrire le doublage.

C'est une bonne solution aussi pour parler aux pouvoirs publics, à qui tous

*« Le Snac, c'est un
peu le gardien de
notre âme d'auteur ! »*

ces tarifs ne disent absolument rien sans ces estimations de durée.

L'[Ataa](#) a déjà donné des recommandations semblables dans sa [brochure](#) à l'attention de nos clients et commanditaires.

Et ses représentants français ont réussi à les inclure sur le site de la Fédération européenne des traducteurs de l'audiovisuel ([AVTE](#)), ce qui était loin d'être gagné, parce que, même dans les pays nordiques, les tarifs sont si terriblement bas que personne ne peut prendre plus de deux jours pour traduire un documentaire !

Nous pourrions aussi les ajouter à la suite des tarifs recommandés.

Tout ce que je dis ici, c'est le fruit de discussions et mon opinion peut changer à la suite d'autres débats.

Mais pour cela, il faut que tous ceux qui ont quelque chose à dire, et quand on est sur les réseaux sociaux, il semble que beaucoup de gens aient beaucoup de choses à dire, viennent aux réunions, exposent leur point de vue, écoutent les arguments des autres.

Il est indispensable que nos réunions attirent toujours plus de monde.

Audiovisuel

■ Canal + investit moins

Le Bloc a écrit au président du CSA son inquiétude devant la baisse des investissements de Canal +, de 195 M€ en 2016 à 157 M€ en 2017.

Ces investissements résultent des obligations de Canal +, lesquelles reposent sur le prix des abonnements payés par le public dans le cadre du modèle de l'auto-distribution.

Le Bloc s'interroge pour savoir si l'assiette du prix payé par le public est bien appliquée.

Le Bloc a également écrit à Canal + à ce propos.

De façon plus générale, les organisa-



tions du Bloc se préparent à deux échéances majeures vis-à-vis de Canal + : la fin de l'accord avec les organisations du cinéma, prévue au 31 décembre 2019 et l'éventuelle fin de l'attribution à Canal + de la fréquence hertzienne terrestre dont l'opérateur dispose jusqu'au 31 décembre 2020.

De telles évolutions pourraient remettre en cause des éléments absolument fondateurs pour la création cinématographique française, comme l'assiette de calcul des obligations, le minimum garanti par abonné ou la clause de diversité.

Altice Studio : le CSA saisi

Le [Bloc](#) (Bureau de liaison des Organisations du Cinéma) a saisi le [CSA](#) sur la situation d'Altice Studio, dont les dirigeants ont affirmé qu'ils n'entendaient pas négocier d'accord avec les organisations du cinéma et ont indiqué qu'ils n'appliqueraient pas les obligations d'investissements prévues par le droit français.

La chaîne prétend ne pas avoir à se soumettre à ces obligations (ce qui est contesté par le Bloc) au motif qu'elle émet depuis le Luxembourg.

■ Une hausse de la CSG très mal compensée pour les auteurs

Les organisations professionnelles d'auteurs n'ont cessé d'alerter sur les conséquences du projet de hausse de la CSG appliquée aux droits d'auteur et de faire des propositions. Le résultat de nos actions est très partiellement satisfait car la compensation n'est pas entière et que le dispositif actuel n'est pas pérenne.

Rappel : dès le 1er janvier 2018 a été appliquée une hausse de la CSG de 1,7 point, prévue par l'article 8 du Projet de loi de financement de la sécurité sociale. En contrepartie les salariés bénéficieront de la suppression des cotisations sociales (part salariale) « maladie », dont le taux est de 0,75 %, et « chômage », dont le taux est de 2,40 %. Quelle compensation pour les auteurs, qui ne cotisent pas à l'assurance chômage ?

Mme Morin-Desailly, présidente de la commission de la Culture au Sénat, avait proposé un amendement qui prévoyait, pour les auteurs affiliés, une compensation par une baisse de 0,95 %, équivalente à la perte de leur pouvoir d'achat, de la cotisation « Vieillesse » de base (actuellement de 6,90 % plafonnée et de 0,40 % déplafonnée).

Rappelons que les revenus des auteurs assujettis, comme ceux des auteurs affiliés, sont soumis à la cotisation

« Vieillesse » de base.

L'Assemblée nationale a finalement décidé de ne rien décider tout en disant que la demande était justifiée. Elle a renvoyé à ce que cette compensation de 0,95 %, pour les auteurs soit prélevée sur une dotation du ministère de la Culture.

On nous annonce que le dispositif prendra la forme d'un décret publié en 2018. Les auteurs qui pourront bénéficier du dispositif de compensation et les modalités pour le faire ne sont pas connus à la date de notre publication. Une mission doit réfléchir pour la solution à trouver à partir de 2019.

Inscrire une dotation au budget de la Culture pour compenser la hausse de la CSG sur les droits d'auteurs envoie le signal que « la Culture doit payer pour la Culture », alors qu'il s'agissait de défendre un principe, celui de l'égalité de traitement des actifs auteurs et des actifs salariés.

Retenue à la source de l'impôt sur le revenu dès le 1^{er} janvier 2019

Un amendement a été adopté concernant les droits d'auteurs pour les soumettre au même régime que celui des travailleurs indépendants. Il n'y aura donc pas vraiment de « retenue en temps réel » dans l'année fiscale, mais des acomptes mensuels calculés sur la base de la dernière année fiscale connue.

■ Les chiffres 2016 de l'Afdas

Fonds
de formation
des artistes-auteurs
Afdas.

L'Afdas publie son rapport d'activité 2016.

La contribution totale des artistes-auteurs en 2016 a été de 9 M€, qui se répartissent ainsi : 5,2 M€ pour l'Agessa, 3 M€ pour

la Maison des artistes, 0,8 M€ pour les Sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur (SPRD).

Les demandes de formation sont en constante évolution avec une progression de 7 % entre 2015 et 2016.

Les dépenses de formation sont en hausse de 19 %, pour 10,5 M€ en 2016, 3 545 artistes-auteurs ont suivi une formation, un chiffre en hausse de 13 %, 5 128 actions de formation ont été réalisées, soit une hausse de 12 %,

Nouvelle adresse de l'Agessa

Avant la fin du 1^{er} trimestre, l'[Agessa](#) déménagera au 60, de la rue du Faubourg-Poissonnière, dans le 10^{ème} arrondissement à Paris, venant ainsi occuper des locaux à la même adresse que la Maison des artistes ([MdA](#)), l'autre association gérant la sécurité sociale des artistes auteurs.

■ Le délégué général du Snac nommé Chevalier des Arts et des Lettres

Par arrêté du ministère de la Culture en date du 25 septembre 2017 portant nomination et promotion dans l'ordre des Arts et des Lettres, le Délégué Général du Snac, Emmanuel de Rengervé, a été nommé Chevalier des Arts et des Lettres. Jean-Claude Petit, vice-pré-

sident du Snac, Président de la Sacem, a accepté de remettre à Emmanuel de Rengervé cette distinction, en présence du président, des membres du Bureau, du conseil syndical et de quelques représentants d'organisations professionnelles.

La cotisation Raap à 6 % en 2018

À partir du 1^{er} janvier 2018, le taux de cotisation au [RAAP](#) (Régime de retraite complémentaire des Artistes-Auteurs Professionnels), calculé proportionnellement aux revenus artistiques perçus en 2017, sera porté à 6 %, à défaut d'option :

- il est possible de cotiser dès maintenant à 8 %,
- ou de demander à bénéficier du taux réduit de 4 % si vos revenus artistiques n'ont pas atteint le plafond fixé à 3 fois le seuil d'affiliation sécurité sociale.

■ TRIBUNE LIBRE - A propos de la langue inclusive – par Maurice Cury, président d'honneur

Les féministes trouvent l'usage de la langue française machiste, qui fait prévaloir le masculin. Certes Vaugelas et autres grammairiens ou lexicologues qui ont codifié la langue française ont privilégié, de même que l'a fait l'usage, le masculin parce que la domination était masculine mais aussi par souci de simplification.

Féminisons. Soit. Mais encore faudrait-il trouver des solutions qui ne soient pas aberrantes. L'usage du « (e) » ou du « (es) » en fin de chaque mot est un barbarisme inutile. Également l'emploi du « e » final pour féminiser un vocable. Auteure par exemple. On doit

dire autrice, comme directrice, rédactrice, conceptrice, actrice.

Si l'on veut associer les deux sexes dans une même phrase, quitte à l'alourdir, on doit dire : les auteurs et les autrices, ou mieux, priorité aux femmes, les autrices et les auteurs.

Et plutôt que du bricolage barbare, utilisons pour les adjectifs la règle de proximité. Par exemple : les autrices ou auteurs talentueux, ou les auteurs et autrices talentueuses.

Les féministes ne devraient-elles pas s'interroger sur le sens péjoratif donné à un nom commun passé du masculin au féminin ? Exemple : entraîneur et entraîneuse.

Il ne serait pas déraisonnable lorsque plusieurs substantifs féminins accompagnent un masculin que l'adjectif qui les qualifie soit féminin.

Crédit : Dominique Santarelli



La langue française, appréciée pour sa subtilité, est forte et fragile, riche de sa syntaxe finement élaborée et de son vocabulaire enrichi par des apports divers au cours des siècles, faisons attention à ne pas trop bousculer cette

vieille dame.

En quelques décennies, je l'ai vue abâtardie par une intrusion abusive de vocables d'un anglais dégradé ou d'un sabbir occidental mercantile.

■ **TRIBUNE LIBRE - À quand un taux de rémunération minimum pour le contrat d'édition ? - par [Henri Nafilyan](#)**, compositeur, membre du Conseil syndical du Snac et du groupement musiques contemporaines

Trop peu souvent, à mon goût, cette question est abordée lors de nos passionnantes discussions au Conseil. Et pourtant, elle est au cœur des préoccupations des auteurs qui signent un contrat avec un éditeur. Car enfin, le taux de rémunération, la plupart du temps imposé aux auteurs dans leur contrat de cession dépasse rarement les 5 % du prix des ouvrages vendus dans le commerce. Un peu plus dans le domaine littéraire, où l'on peut atteindre des taux de 15 %.

Pour se faire une idée, un taux de 5 % sur un ouvrage vendu 12 € gratifie l'auteur de la mirifique somme de 60 centimes. Vendu à deux mille exemplaires le même ouvrage rapportera la somme de 1200 € à son auteur et la modique somme de 22800 € à son éditeur (non déduites les charges et taxes diverses). Le moins que l'on puisse dire est que cette balance montre une disparité considérable dans ce que l'on appelle le partage des valeurs. Bien entendu, l'éditeur fera valoir ses frais d'entreprise, ses risques, ses investissements malchanceux etc.

Mais, toutes ces bonnes raisons, sont-elles de nature à justifier, voire expliquer un tel déséquilibre ? Certainement pas. Un usage qui remonterait bien loin

dans le passé nous dira-t-on. En effet, au 19e siècle.

Mais qui dans d'autres secteurs d'activités accepterait les règles d'un autre temps où donner du travail était considéré souvent comme une aumône, un acte de charité ?

Alors oui, l'on a créé le salaire minimum pour obvier aux dérives ploutocratiques de certains patrons. Alors oui, la Loi encadre les relations économiques sans laquelle les plus forts écraseraient les plus faibles.

Mais qu'a prévu le législateur pour le

droit d'auteur et le droit des auteurs à être déceimment traités ?

La liberté contractuelle... autrement dit RIEN. Car comment un auteur dans le contexte difficile et aléatoire de la création possède-t-il la latitude de dire non à celui qui lui offre une vitrine et des miettes ? À celui qui possède dans son sérail une myriade d'auteurs exploités qui l'enrichissent ?

Si l'auteur refuse les miettes, il n'existe pas en tant qu'auteur et est menacé de devoir changer de métier ou de grossir les rangs des assistés. Où donc se trouve la liberté contractuelle lorsque la liberté de négociation est, de fait, réduite à presque rien ? Comment, enfin, une société civilisée, peut-elle souffrir



Crédit : E. Carrère

de réduire l'immense majorité de ses créateurs à la portion congrue ?

Notre syndicat doit agir, et, en son sein, je travaillerai en faveur du redressement d'une situation inique, indigne et inacceptable au regard des normes sociales et économiques actuelles d'une société de progrès.

Je proposerai un taux de rémunération minimum de 15 % pour l'ensemble des contrats d'édition. À partir de ce seuil, les auteurs les plus chanceux ou les

plus renommés pourront toujours négocier une rémunération plus élevée en vertu du dogme de la liberté contractuelle.

La Loi, en la matière, et c'est son rôle, doit fixer un cadre, qu'il soit déroga-toire ou non, afin d'harmoniser des relations économiques depuis trop long-temps discordantes - c'est un musicien qui parle - entre auteurs et éditeurs. Il est grand temps.

Bienvenue au **SnacBar** !

Chaque premier mardi du mois, à 18 heures, retrouvons-nous entre auteur.e.s de tous nos métiers, membres ou non du Snac, au SnacBar, à [l'Autre café](#), 62 rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris dans le onzième arrondissement !

1^{er} janvier 2018 : cotisation, consultation, frais de dépôt

Lors de son AG du 5 décembre 2017, il a été décidé de porter la cotisation fixe, inchangée depuis 4 ans, de 85 euros à 90 €.

Le montant des frais de dépôt, inchangé depuis 2011, est porté à 37 €.

Le montant de la consultation juridique dont peut bénéficier une personne non adhérente est portée à 90 €, soit une somme équivalente à celle de la cotisation annuelle d'adhésion.

Diffusez ce bulletin au format numérique auprès de vos ami(e)s qui ne sont pas encore adhérent(e)s !

PRÉSIDENT



Pierre-André
ATHANÉ

PRÉSIDENT(E)S D'HONNEUR



Maurice
CURY



Simone
DOUEK



Claude
LEMESLE



Jean-Marie
MOREAU

TRÉSORIER



Serge-Dominique
LECOQ

TRÉSORIER ADJ.



Joshua
DARCHE

VICE-PRÉSIDENT(E)S AUTEURS



BESSORA



Marc-Antoine
BOIDIN



Dominique
DATTOLA



Christelle
PÉCOUT



Patrick
SINIAVINE

VICE-PRÉSIDENTS COMPOSITEURS



Wally
BADAROU



Christian
CLOZIER



Joshua
DARCHE



Jean-Claude
PETIT



Patrick
SIGWALT

Syndicat National
des Auteurs et des Compositeurs
80 rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél : 01 48 74 96 30

Courriel : contact@snac.fr
Site : www.snac.fr